

Document d'entrée en relation

Conforme aux articles 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, L.519-4-2 du Code Monétaire et Financier et L.521-2 du Code des assurances, il résume toutes les informations légales que CDV Patrimoine & Assurance doit avoir communiquées au Client dès le début de la relation.

À l'attention de :

Civilité :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :

1. Renseignements concernant CDV Patrimoine & Assurance

- ☐ SARL CDV Patrimoine & Assurance au capital de 200 000 € et représentée par Vivian DUBREUIL, Gérant.
- ☐ 803 691 245 R.C.S Lyon.
- ☐ Adresse du siège social : 609 chemin Pierre Drevet, 69300 CALUIRE ET CUIRE.
- ☐ NAF : 6831Z.
- ☐ Orias n° 14005573 (www.orias.fr) au titre de ses activités suivantes : Conseiller en investissements financiers, Courtier d'assurance, Courtier en opérations de banque et services de paiement, Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement.
- ☐ Nous contacter :
 - o Par e-mail : contact@cdvpatrimoine.com.
 - o Par téléphone : 04 37 45 08 56
- ☐ Site Internet : <https://cdvpatrimoine.com>
- ☐ Carte Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 6901 2018 000 026 472 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.

2. Activités réglementées de CDV Patrimoine & Assurance - Autorités de Tutelle

CDV Patrimoine & Assurance est immatriculée sur le registre de l'Orias au titre des activités suivantes :

i. Courtier d'assurances :

Intervenant dans la catégorie b) de l'article L521-2 du Code des assurances laquelle correspond au Courtier qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

- ☐ Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR.
- ☐ Entreprise(s) d'assurance avec laquelle (lesquelles) il existe un lien financier (détention par CDV Patrimoine & Assurance d'une participation > 10% dans les droits de vote ou capital d'une entreprise d'assurance ou inversement) : **néant**.
- ☐ Dans ce cadre, nous vous délivrerons une prestation de conseil de niveau 1 laquelle consiste à vous proposer un contrat cohérent avec vos besoins et vos exigences.
- ☐ CDV Patrimoine & Assurance est rémunérée par rétrocessions d'une partie des frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion et qui lui sont versées par la Compagnie auprès de laquelle un contrat d'assurance ou de capitalisation est souscrit par le Client.
- ☐ Les Compagnies d'assurance et plateformes principales avec lesquelles CDV Patrimoine & Assurance a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes : .

- o SWISSLIFE, GENERALI, VERALTI, INTENCIAL, METLIFE, ODDO BHF, AFI ESCA, APRIL, UTWIN, ALPTIS, ERES, ENTORIA, AXA THEMA, VIE PLUS, CORUM, EDRAC, SOGELIFE, UNEP, ORADEA, CNP, CARDIF.

ii. Courtier en opérations de banque et en services de paiement :

- ☐ Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR.
- ☐ Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus 1/3 du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 de CDV Patrimoine & Assurance : **néant**.
- ☐ Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital de CDV Patrimoine & Assurance et détenue par un établissement de crédit, de financement ou de paiement ou détenue par le cabinet dans un tel établissement : **néant**.
- ☐ Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la réalisation de l'opération.
- ☐ Les principaux établissements de crédit avec lesquels CDV Patrimoine & Assurance a signé un accord sont les suivants :
 - o SOCIETE GENERALE, BANQUE PALATINE, CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES, LCL, CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST, BANQUE DE SAVOIE.
- ☐ CDV Patrimoine & Assurance délivre en outre le service de conseil d'opérations relatives à des contrats de crédit mentionnés à l'article L313-1 du Code de la consommation, à l'exclusion des opérations de regroupement de crédits définies aux articles L314-10 à L314-14 du même code.

iii. Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement :

Mandant : CA CONSUMER FINANCE - CACF (SOFINCO-FINAREF), Orias n° 07008079, 1 RUE VICTOR BASCH CS 70001 91068 MASSY.

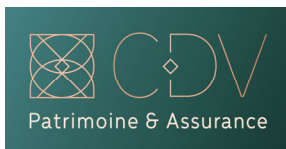
- ☐ Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 de CDV Patrimoine & Assurance : **néant**.
- ☐ Établissements avec lesquels il existe un lien financier (détention par CDV Patrimoine & Assurance d'une participation > 10% dans les droits de vote ou capital Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement ou inversement) : **néant**.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

iv. Conseiller en investissements financiers :

- ☐ Adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF.
- ☐ CDV Patrimoine & Assurance s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.
- ☐ CDV Patrimoine & Assurance délivre du conseil en investissement non indépendant : contrairement au conseil en investissement indépendant, qui suppose l'analyse d'un éventail suffisamment diversifié d'instruments financiers et dont la rémunération passe exclusivement par des honoraires versés par le client, le conseil de CDV Patrimoine & Assurance repose sur une gamme restreinte d'instruments financiers émis ou distribués par des sociétés avec lesquelles il existe des relations commerciales. Lorsque, à la suite des recommandations formulées, le client investit dans ces instruments, CDV Patrimoine & Assurance perçoit de la part de ces sociétés des commissions ou autres avantages monétaires (ponctuels ou récurrents) calculés en fonction des montants investis.



Conformément à la réglementation, ces rémunérations visent à améliorer la qualité du service qui vous est fourni et ne doivent pas nuire à l'obligation de CDV Patrimoine & Assurance d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle, dans votre meilleur intérêt.

Le conseil délivré par CDV Patrimoine & Assurance n'est donc pas considéré comme « indépendant » au sens de la réglementation applicable (directive MiFID II et réglementation AMF).

- ☐ Les **principales** sociétés de gestion et plateformes avec lesquelles CDV Patrimoine & Assurance a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation et qui rémunèrent CDV Patrimoine & Assurance via des rétrocessions de commissions sont les suivantes :
- o PRAEMIA REIM, SMALT CAPITAL, SOFIDY, PAREF GESTION, LA FRANÇAISE AM, EURYALE AM, WELCOME, ACER FINANCE, MAGELLIM REIM, A PLUS FINANCE, FRANCE VALLEY, CORUM AM, INTER GESTION REIM, IROKO.

i. Autorités de contrôle

Les activités d'intermédiaires d'assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement sont contrôlables par l'ACPR : 4 Place de Budapest, 75436 Paris (<https://acpr.banque-france.fr>).

L'activité de conseils en investissements financiers est contrôlable par l'AMF : 17 Place de la Bourse, 75002 Paris (<https://www.amf-france.org>).

3. Agent immobilier

CDV Patrimoine & Assurance est titulaire de la Titulaire de la carte Transaction sur immeubles et fonds de commerce "Non-détention de fonds" n° CPI 6901 2018 000 026 472 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.

Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

- ☐ Les principaux Promoteurs immobiliers et Plateformes immobilières avec lesquels CDV Patrimoine & Assurance est en relation commerciale sont les suivants :
- o KAUFMAN & BROAD, BOUYGUES IMMOBILIER, COGEDIM, VINCI IMMOBILIER, 6EME SENS, PERL, PURE INVEST, PROMEO, NOAHO, EDOUARD DENIS, NEXITY, EIFFAGE, GOOD PROPERTY, HISTOIRE & PATRIMOINE, SPIRT, ID&AL GROUPE.

La liste exhaustive de nos partenaires peut être remise sur simple demande à contact@cdvpatrimoine.com.

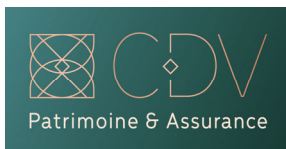
Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

4. Assurances

CDV Patrimoine & Assurance est assurée au titre de ses différentes activités susvisées auprès de ZURICH INSURANCE PLC - 112, Avenue de Wagram 75017 Paris, contrat n°7400026945 comme suit :

Activités couvertes	Assurance	Opérations de banque et services de paiement	Conseil en investissement	Activité immobilière
Responsabilité civile professionnelle : <u>montants de garanties</u>	2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par année d'assurance	2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance	1 000 000 € par sinistre et 1 000 000 € par période d'assurance	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Garantie financière : <u>montants de garanties</u>	115 000 € par année d'assurance	115 000 € par année d'assurance	Sans objet	110 000 € par sinistre et par année d'assurance

5. Informations relatives au traitement des réclamations



Pour toute réclamation, CDV Patrimoine & Assurance peut être contactée gratuitement selon les modalités suivantes :

- ☐ Par courrier en écrivant à l'adresse suivante : 609 chemin Pierre Drevet, 69300 CALUIRE ET CUIRE ;
- ☐ Ou par e-mail à contact@cdvpatrimoine.com ;
- ☐ A l'attention de Vivian DUBREUIL.

CDV Patrimoine & Assurance s'engage à traiter gratuitement votre réclamation dans les délais suivants :

- ☐ Dans les dix jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception par écrit de celle-ci ;
- ☐ Dans les deux mois maximum à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement, sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes, pour y répondre par écrit.

Si malgré nos échanges, aucune solution n'a pu être trouvée, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur suivant en fonction de l'activité concernée : nous vous rappelons que le médiateur de la consommation peut être saisi deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise : ANACOFI-Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam-75009 Paris	Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche- Médiateur de l'AMF 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?
Médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110-75441 PARIS CEDEX 09 http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation : ANM 2 RUE DE COLMAR, 94300 VINCENNES, https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

Le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

6. Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil sont collectées et traitées par Vivian DUBREUIL en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

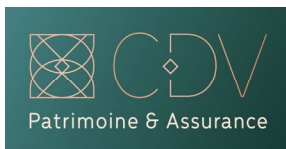
Ces données personnelles sont collectées afin que CDV Patrimoine & Assurance vous délivre des conseils quant aux investissements envisagés (financiers ou immobiliers). Les destinataires de ces données sont CDV Patrimoine & Assurance, ses collaborateurs ainsi que les Partenaires avec lesquels CDV Patrimoine & Assurance entretient une relation commerciale.

Ces données personnelles seront aussi saisies dans Harvest O2S, un outil CRM patrimonial.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : contact@cdvpatrimoine.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL en ligne ou par courrier postal) : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.



7. Modes de communication utilisés

Nos échanges pourront se faire soit à l'occasion d'un rendez-vous physique, par téléphone ou par courrier postal, soit et sous réserve que ce mode de communication soit possible, par e-mail ou par visioconférence.

8. Notre rémunération

Pour tout acte d'intermédiation, CDV Patrimoine & Assurance est rémunérée par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client.

CDV Patrimoine & Assurance peut être amenée à facturer des honoraires au taux horaire HT de 200€. Si la prestation est soumise à la TVA, il vous sera précisé le taux de TVA applicable.

9. Mise à jour des informations

CDV Patrimoine & Assurance fera parvenir au client toute mise à jour des informations relatives à ses partenaires significatifs ainsi qu'en cas de changement de la nature du conseil en investissement délivré, en lui communiquant par courrier postal ou courriel.

Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de CDV Patrimoine & Assurance.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document.

Document remis le _____ *à* _____

Signature du Client